

PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE

Québec, le 28 novembre 2022

Objet : Demande d'accès
N/Réf. : 1847 00/2021-2022.883

Nous donnons suite à votre demande d'accès aux documents reçue le 23 mars dernier visant à obtenir une copie des documents que vous décriviez comme suit :

« J'aimerais faire une demande d'accès à l'information en lien avec le dépistage et la prévention de la Covid-19. La présente demande s'adresse au MSSS et à l'INSPQ.

- 1) Dans un article du Journal de Montréal du 11 décembre 2021 intitulé « Buzzfit Kirkland: aucun avis aux clients pour le dépistage » (en ligne : <https://www.journaldemontreal.com/2021/12/11/buzzfit-kirkland-aucun-avis-aux-clients-pour-le-depistage-1>), on lit : « Le gym Buzzfit Kirkland n'a toujours pas avisé ses clients que certains d'entre eux sont visés par un appel de la Santé publique de Montréal à effectuer un test de dépistage du variant Omicron. »

S.v.p., fournir tout document en lien avec la question suivante : existe-t-il des normes applicables à la diffusion d'avis pour un établissement qui vit une éclosion où lorsqu'un cas de Covid-19 y survient?

Notamment : (a) des normes quant au délai applicable pour faire l'annonce, (b) des normes quant à l'affichage à l'entrée dans un établissement, (c) des normes quant aux modes de communication (par exemple, on pourrait envisager un établissement qui envoie un courriel de notification).

Je vise des normes ayant force de règlement, mais également des recommandations et bonnes pratiques.

... 2

- 2) Le Québec fournit, en date de la présente demande, des consignes d'isolement (en ligne : <https://www.quebec.ca/sante/problemes-de-sante/a-z/coronavirus-2019/isolement/>).

S.v.p., fournir tout document en lien avec les questions suivantes :

- (a) comment les consignes d'isolement sont-elles communiquées aux personnes en attente de se faire tester (pendant leur attente)?
 - (b) De quelle façon les consignes d'isolement sont communiquées aux gens ayant une compréhension limitée du français et de l'anglais, notamment (i) aux allophones, (ii) aux gens ayant une compréhension linguistique limitée du français et/ou de l'anglais?
 - (c) Dans quelles langues (autre le français et l'anglais) ces consignes sont-elles disponibles?
 - (d) De quelle façon les consignes d'isolement sont-elles communiquées aux gens n'ayant pas accès à l'internet ou bien n'étant pas assez habiles avec l'internet pour pouvoir les consulter en ligne?
- 3) S.v.p., fournir tout document en lien avec les question suivantes : (a) a-t-on considéré la possibilité de fournir une copie des instructions d'isolement (comme ceux tweetées sur https://twitter.com/sante_qc/status/1478828369923956737 ou bien <https://www.quebec.ca/sante/problemes-de-sante/a-z/coronavirus-2019/isolement>) avec les tests rapides (par exemple, en ajoutant des feuillet explicatifs à la pharmacie ou avec les boîtes de tests rapides de sorte qu'une personne qui va chercher ses tests rapides à la pharmacie peut également recevoir un feuillet explicatif sur demande) ou (b) en autorisant des pharmaciens à expliquer les consignes d'isolement aux clients qui viennent chercher leur test rapide (sur demande du client)
- 4) En date du 23 mars 2022, le MSSS indique que « En raison de la hausse du nombre de cas d'infection, les tests TAAN ou PCR en anglais réalisés en clinique de dépistage sont désormais réservés à certaines clientèles... » (en ligne, <https://www.quebec.ca/sante/problemes-de-sante/a-z/coronavirus-2019/tests-de-depistage/faire-test-de-depistage#c129059>).

S.v.p., fournir : (a) une copie de toute consigne de restreindre l'accès aux centres de dépistage, (b) tout document en lien avec la question suivante : dans quelle mesure a-t-on considéré de réévaluer la consigne, à la lumière de la diminution de la demande de tests (par exemple : en date du 22 mars 2022, selon le Tableau de Bord – Covid-19, 13,515 analyses ont été effectuées, comparé à 58,453 le 31 décembre 2021).

- 5) S.v.p., fournir les ordres du jour et les procès-verbaux des réunions du comité de direction (CODIR) tenues entre le 28 décembre 2021 et le 22 mars 2022 inclusivement.
- 6) Dans l'éventualité où l'accès à un ou des documents est refusé, serait-il possible de fournir les renseignements suivants pour chaque document refusé : (i) confirmer son existence, (ii) fournir le titre du document, (iii) fournir la date du document, (iv) fournir les raisons pour le refus, avec les articles de la Loi applicables?

À noter :

- a) Dans la présente demande, le terme « document » inclut, notamment, des documents explicatifs, des guides, des instructions, des présentations, des manuels, des instructions, des directives, des bases de données, des correspondances, des procès-verbaux ou des décisions, sous format papier ou informatique et sur quelque support que ce soit.
- b) Si le document correspondant exactement aux spécifications demandées n'est pas disponible, svp fournir le document qui se rapproche le plus de ces spécifications.
- c) Si possible, fournir les documents demandés par courriel en format compatible avec le chiffrier Excel, par exemple, csv (pour les données à ventiler par jour, semaine ou mois ou pour les données sous forme de tableau) ou en format pdf searchable ou word (pour, notamment, les documents explicatifs, guides, instructions, présentations ou manuels, procès-verbaux ou correspondance échangée).
- d) Si un document est déjà disponible sur votre site internet, pourriez-vous fournir un lien direct à ce document et non simplement répondre « le document est disponible sur internet »? Également, si un document est déjà disponible sur le site des Données ouvertes, svp mentionner les jeux de données applicables. » (sic)

Voici les informations répondant au libellé de votre demande :

Au terme des recherches effectuées pour répondre aux points 1, 2 a), 3 a), 3 b), 4 a) et 4 b), nous n'avons recensé aucun document, et ce, conformément à l'article 1 de Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1). Toutefois, pour le point 2 a), nous vous invitons à consulter la directive concernant la gestion des cas et des contacts au lien Internet suivant : <https://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/document-003445/>.

Pour le point 2 b), nous vous informons que le feuillet expliquant les consignes d'isolement était disponible uniquement en français et en anglais. Les consignes étaient aussi disponibles sur le site Web du gouvernement du Québec.

Pour le point 2 c), nous vous informons que les consignes étaient disponibles uniquement en français et en anglais.

Pour le point 2 d), nous vous informons que des campagnes de communication ont été réalisées notamment en diffusant des messages dans les quotidiens et les hebdomadaires et en diffusant des messages à la radio.

En terminant, vous trouverez ci-joint copie des documents répondant au point 5 de votre requête. Toutefois, certains renseignements contenus dans un de ces documents ont été caviardés puisqu'il s'agit d'avis et de recommandations faits depuis moins de 10 ans ainsi que d'analyses utilisées dans le cadre d'un processus décisionnel en cours, et ce, conformément aux articles 37 et 39 de la Loi sur l'accès.

Vous trouverez, également annexés à la présente, l'avis de recours prescrit par l'article 51 de la Loi sur l'accès ainsi que les extraits de la loi sur les dispositions invoquées.

Veillez agréer l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le directeur,

Original signé par

Robin Aubut-Fréchette